



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 1993

COMMISSION PLENIERE

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	4
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
Cour des comptes . . . . .	4
Cour d'arbitrage . . . . .	4
<i>Proposition de motion (dépôt)</i> . . . . .	4
<i>Décès de M. Georges Dejardin</i> . . . . .	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	4
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	4
Orateurs: M. Collart, Mme la Présidente, M. Monfils.	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:	
— Question de M. Monfils: situation de l'Immeuble Surllet de Chokier . . . . .	5
— Question de M. Monfils: actions de la Communauté dans les domaines visés par un transfert à la Région . . . . .	5

	Pages
— Question de M. Monfils: activités commerciales de Télé-Vesdre . . . . .	6
— Question de M. Brisart: subvention pour des travaux à une piscine de Tournai . . . . .	7
— Question de M. Grimberghs: dotation à la COCOF . . . . .	7
Question adressée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Winkel: numerus clausus pour les études de médecine . . . . .	8
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education:	
— Question de M. Philippe Charlier: situation des chefs de travaux d'ateliers et des chefs d'ateliers . . . . .	9
— Question de M. Philippe Charlier: élèves terminant le cycle secondaire inférieur en Communauté flamande . . . . .	9
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	10
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— De M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, relative à «la coupable passivité de l'Exécutif face au renouvellement des autorisations des radios libres et à l'établissement d'un nouveau plan de fréquence et de puissance» . . . . .	10
Orateurs: MM. Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Monfils.	
— De M. Thissen à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur «l'état des demandes introduites à la suite de l'arrêté du 24 décembre 1990 réglant l'octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers» . . . . .	12
Orateurs: MM. Thissen, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Thissen.	
— De M. Vandenhautte à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, à propos «de l'énervernement que continue à susciter le plan de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit». . . . .	13
et	
— De M. Collart à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur «l'instauration d'un minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit et sur la restructuration de cet enseignement» . . . . .	13
Orateurs: MM. Vandenhautte, Collart, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Vandenhautte, Collart.	
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement) . . . . .	16
Orateurs: M. Liesenborghs, Mme la Présidente, M. Liesenborghs.	
— De M. Deworme à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur «le maintien de la qualité au Centre de Buzenol et dans les autres centres d'initiation à la connaissance de l'environnement» . . . . .	17
Orateurs: MM. Deworme, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Lebrun, Mme la Présidente, MM. Lebrun, Deworme.	
— De M. Monfils à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur «les relations extérieures de la Communauté française face aux actions concrètes et aux déclarations du ministre-président de la Région wallonne ainsi que le rôle joué actuellement par le Commissariat général aux Relations internationales et les perspectives d'avenir» . . . . .	20
et	

	Pages
— De M. Maingain à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « l'avenir du CGRI » . . . . .	20
Orateurs : MM. Monfils, Deworme, Tomas, Monfils, Mme la Présidente, MM. Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Maingain, Simons, Lebrun, Monfils, Maingain.	
— De M. Dallons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « les conséquences de la suppression du service civil sur l'aide apportée par les objecteurs de conscience au monde associatif » . . . . .	27
Orateurs : MM. Dallons, Grimberghs, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Dallons.	
— De M. Reynders à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « le moratoire appliqué au financement des universités et plus particulièrement sur les conséquences de celui-ci à l'égard de l'Université de Liège » . . . . .	30
Orateurs : MM. Reynders, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Hazette, Lebrun, Reynders, Lebrun.	
— De M. Hazette à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « les finalités de l'enseignement secondaire et sur la conception des nouvelles grilles-horaires » . . . . .	33
Orateurs : MM. Hazette, Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, Hazette.	
— De M. Vaes à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « la diffusion par les entreprises de dossiers pédagogiques dans les écoles » . . . . .	39
Orateurs : MM. Vaes, Di Rupo, ministre de l'Education, Vaes.	
— De M. Liesenborghs à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, et à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « la constitution d'équipes pédagogiques dans l'enseignement professionnel » . . . . .	43
Orateurs : M. Liesenborghs, Mme la Présidente, MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, Liesenborghs.	

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Spaak, à l'étranger; M. Knoops, en mission à l'étranger; Mme Burgeon et M. Urbain, retenus par d'autres devoirs; M. Bertouille, empêché, M. Draps, pour raisons de santé.

### COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

#### *Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** — La Cour des comptes nous a transmis ses observations concernant la délibération prise par l'Exécutif le 29 décembre dernier en vue d'autoriser l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses, à charge de crédits supplémentaires pour un montant de 15 350 000 francs, imputables à l'article 32.01.11 de la section 65 du budget ajusté de la Communauté française relatif aux dépenses du ministère de la Culture et des Affaires sociales pour l'année 1992.

#### *Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

### PROPOSITION DE MOTION

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Nous avons reçu une proposition de motion, déposée par MM. Ducarme et De Decker, tendant à déclencher une procédure de concertation, à la suite du dépôt de la proposition de décret de MM. Suykerbuyk, Van Vaerenbergh et consorts, du 16 novembre 1992, autorisant les communes à soumettre le droit d'habitation à certaines conditions.

La conférence des présidents a décidé ce matin d'envoyer cette proposition de motion à l'examen de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

#### *Décès de M. Georges Dejardin*

**Mme la Présidente.** — C'est avec un vif regret que nous avons appris la disparition de M. Georges Dejardin qui fut le premier président de notre assemblée, élu en 1971.

J'ai représenté le Conseil aux funérailles de M. Dejardin et je vous propose de lui rendre hommage, comme il convient, lors de notre prochaine séance publique ordinaire.

### QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Anselme, par MM. Viseur, Janssens, Perdieu, Ylieff, Maingain, Eerdeken et Duquesne;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Perdieu, Duquesne, Saulmont, Detienne, Maingain, Knoops, Monfils et G. Dufour;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Marchal, Perdieu, Janssens, Detienne, Duquesne et Liesenborghs;

— A Mme la ministre De Galan, par MM. de Seny, Deworme, Winkel et Duquesne.

### ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 9 février 1993, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Collart.

**M. Collart.** — Madame la Présidente, il convient d'être attentif à tout. En consultant l'ordre du jour, je constate en effet que les questions d'actualité sont fixées à 14 heures; viennent ensuite les interpellations et, enfin, les questions orales. Cet ordre ne me paraît pas très logique.

Les questions d'actualité sont généralement très brèves. Les questions orales, bien qu'elles soient plus longues que les précédentes, sont néanmoins plus courtes que les interpellations et trouveraient donc davantage leur place en second rang. Viendraient enfin les interpellations dans le cadre desquelles d'autres membres de notre assemblée peuvent s'inscrire.

Je sais que l'on peut toujours faire appel au règlement. L'ordre que je propose me semble logique. Je ne trouve pas très heureux de placer les questions orales en fin de parcours; cela n'est pas de nature à susciter l'engouement de nos collègues.

**Mme la Présidente.** — L'usage dans cette assemblée consiste à faire passer les interpellations avant les questions orales. Lors de la séance précédente, à la demande d'un président de groupe — M. Monfils, je crois —, nous avons inscrit les questions orales avant les interpellations.

**M. Collart.** — M. Monfils est un homme sage!

**Mme la Présidente.** — Une telle demande n'a pas été émise dans le cas présent; nous avons donc suivi l'usage.

Si l'assemblée souhaite que l'usage soit révisé et si un consensus se dégage en ce sens, je n'y suis pas opposée. La question peut être abordée en conférence des présidents.

Enfin, si vous avez un problème d'horaire et si les autres membres de cette assemblée se déclarent d'accord, votre question orale, monsieur Collart, peut être placée avant les interpellations, mais un consensus est nécessaire sur ce point, car je ne peux prendre la décision d'autorité.

La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je sais que Jacques Collart sera extrêmement bref. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il intervienne avant mon interpellation ou l'une ou l'autre de mes questions. S'il a des obligations à remplir, je lui cède bien volontiers mon tour. On peut donc, en ce qui me concerne, modifier l'ordre du jour et permettre à M. Collart d'intervenir plus tôt que prévu.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Collart, si l'ordre du jour vous pose un problème, je vous suggère de contacter les services de la séance et nous verrons en quoi nous pouvons satisfaire votre demande.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur cet ordre des travaux? (*Non.*)

L'ordre du jour est donc adopté.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

#### QUESTION DE M. MONFILS: SITUATION DE L'IMMEUBLE SURLET DE CHOKIER

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, chers collègues, l'immeuble Surlet de Chokier, situé place Madou, avait été acheté par le ministre-président Valmy Féaux dans le but d'y regrouper éventuellement les cabinets ministériels de la Communauté française. On sait ce qu'il en est advenu. Cet immeuble est toujours la propriété de la Communauté française par un système de leasing. Il est actuellement mis en vente ou en location par l'Exécutif. Toutefois, les obligations qui ont été contractées par l'Exécutif doivent être respectées. Il me revient qu'une première échéance de 60 millions devrait être rencontrée pour le 30 juin.

Mes questions au ministre-président sont les suivantes :

1. Est-ce exact?
2. Estime-t-il qu'il arrivera à se débarrasser de cet immeuble avant le 30 juin?
3. Où va-t-il trouver ces 60 millions? Il me semble qu'ils n'ont pas été prévus au budget 1993.
4. Y a-t-il déjà eu des immeubles vendus, et pour quel montant, parmi les infrastructures qui figuraient dans la

liste présentée à la commission des Finances en 1992? Si oui, quels sont ces immeubles et qui sont les acquéreurs?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, en accord avec le Crédit communal et Sofibail, au lieu de 160 millions à payer en 1993, il y aura une seule échéance de remboursement du leasing en question, à savoir 60 millions à la date du 30 juin 1993. Ce poste n'a pas été prévu au budget pour une simple raison : nous espérons toujours trouver un candidat acquéreur avant cette date. Si nous ne réussissons pas à vendre l'immeuble pour le 30 juin, il va de soi qu'il faudra bien honorer le premier engagement, le seul d'ailleurs pour l'année 1993, à hauteur de 60 millions. Nous le ferons par délibération budgétaire et, en contrepartie, par des réductions sur l'ensemble des crédits d'infrastructures prévus au budget.

Actuellement, aucun des biens inscrits sur la liste des immeubles à vendre n'a été vendu. La liste est identique à celle que j'avais indiquée, hormis cependant les centres ADEPS. Je vous demande de vous référer à la réponse que j'ai fournie à la question de M. Maingain, en date du 5 février dernier.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, même si le ministre-président a obtenu, cette année-ci, un léger moratoire sur le montant du remboursement porté à 60 millions comme je l'avais indiqué, il reste que, si l'immeuble n'est pas vendu en 1993 — et Dieu sait le nombre de grandes infrastructures offertes à la vente à Bruxelles pour l'instant! —, la facture s'allongera et s'alourdira évidemment en 1994, grevant ainsi très sérieusement le budget.

J'espère donc que l'on trouvera une formule pour se défaire de ce bâtiment qui a manifestement été acheté avec beaucoup de légèreté par rapport aux objectifs d'origine.

#### QUESTION DE M. MONFILS: ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DANS LES DOMAINES VISES PAR UN TRANSFERT A LA REGION

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, c'est une question d'ambiance, si je puis dire. Comme tout le monde, j'ai lu l'ultimatum adressé par la Région wallonne à la Communauté française, ultimatum qui portait partiellement — ce n'est pas l'objet de ma question — sur le problème du Fonds communautaire des handicapés. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet dans le cadre d'autres débats.

Cet ultimatum allait toutefois beaucoup plus loin. En effet, il précisait qu'il était indispensable que la Communauté informe la Région des actions qu'elle voulait mener dans le cadre des compétences qui seraient éventuellement transférées, afin que la Région puisse vérifier si ces opérations étaient couvertes par les crédits nécessaires et si les réglementations étaient respectées.

Je trouve cette requête pour le moins exagérée, monsieur le ministre-président! En effet, avant que les transferts de compétences soient réalisés, il faut encore, je vous le

rappelle, réviser les articles de la Constitution, élaborer une loi spéciale et, enfin, rédiger un décret, qui doit être voté par le Conseil de la Communauté à la majorité des deux tiers et par le Conseil régional wallon ainsi que la COCOF à la majorité simple. Dès lors, j'estime tout à fait inconcevable que la Région wallonne annonce froidement une mise sous tutelle de la Communauté française concernant des compétences que celle-ci exerce toujours! Je trouve tout aussi étonnant le fait que l'Exécutif de la Communauté française n'ait pas réagi! En effet, il aurait pu — gentiment mais diplomatiquement — répondre au « dieu vivant » de la Région wallonne: « Mêle-toi de ce qui te regarde! »

Je pose dès lors la question suivante au ministre-président: « A part bondir et blêmir de rage ou rougir de honte, qu'avez-vous fait? » N'avez-vous pas envisagé d'envoyer une lettre « bien sentie » à l'Exécutif de la Région wallonne pour lui faire comprendre que, comme l'aurait dit M. de La Palice, tant qu'on n'est pas mort, on est toujours vivant; en d'autres termes, tant que les matières ne sont pas transférées par la Communauté, elles sont toujours gérées par celle-ci... Par ailleurs, la Communauté est « assez grande » pour décider si les mesures qu'elle prend sont ou non rationnelles, sont ou non couvertes par les budgets. Nous avons déjà dû quitter l'hémicycle du Sénat pour venir travailler dans cette salle M; devons-nous bientôt siéger dans une cabine téléphonique? Si l'on considère que les parlementaires de la Communauté ne sont plus aptes à juger l'action de l'Exécutif, la situation est grave...

Je demande donc une réponse d'ambiance à une question d'ambiance. Je voudrais quand même que vous me précisiez, monsieur le ministre-président, si vous avez pris contact avec votre collègue de la Région wallonne pour lui dire: « Cela suffit! »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, M. Monfils devrait lire le communiqué de l'Exécutif de la Région wallonne dans sa totalité. Ce communiqué comporte certains éléments importants.

Tout d'abord, la Région wallonne est solidaire de la Communauté française. Ce fait doit être mis en exergue. Il ne faut pas concentrer son attention sur une partie de phrase — j'y reviendrai dans ma conclusion — et y voir une atteinte à la possibilité pour l'Exécutif d'exercer librement, en toute indépendance, les compétences qui lui incombent encore...

Le communiqué précise aussi que si la Région wallonne est solidaire avec la Communauté, elle l'est forcément en ce qui concerne l'enseignement ainsi que les autres matières qui seront transférées.

Par ailleurs, l'Exécutif de la Région wallonne attire l'attention de l'Exécutif de la Communauté française sur le fait qu'en ce qui concerne les matières qui seront transférées, puisque ce transfert aura des répercussions budgétaires à l'échelon de la Région comme à celui de la COCOF, il lui paraît opportun d'être pleinement informé des conséquences qu'entraîne telle ou telle décision, prise, par ailleurs, en toute autonomie par l'Exécutif de la Communauté française. Il ne faut pas y voir un signe de suspicion à l'égard de la Communauté. Il s'agit simplement d'une demande d'information sur des points précis faisant partie des matières qui seront transférées.

Cela dit, le communiqué de la Région wallonne précise clairement que l'Exécutif régional ne veut pas s'immiscer dans les compétences actuellement exercées par la Communauté. C'est dans ce sens que l'Exécutif de la Commu-

nauté française a décidé de poursuivre ce dossier en toute indépendance, comme il continuera à exercer pleinement ses compétences tant que celles-ci ne seront pas transférées.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

**M. Monfils.** — J'adore le décryptage fait par M. le ministre-président, de la pensée de l'autre ministre-président. Racine a dit: « J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer ». Telle est la sensation que l'on retire de votre attitude, monsieur le ministre-président. En réalité, la Communauté française a reçu une gifle.

J'ai lu, tout comme vous, le communiqué en question. Il y est stipulé que, pour les matières sociales et de santé à transférer, vous n'avez plus rien à dire. Et pour ce qui reste encore de sérieux et de solide au sein de la Communauté française, on vous tire l'oreille et vous rappelle à l'ordre.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Propos de tribune, monsieur Monfils!

#### QUESTION DE M. MONFILS: ACTIVITES COMMERCIALES DE TELE-VEVDRE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, voilà une question qui échappera peut-être à l'intérêt porté par la Région wallonne à notre gestion car cette matière relève toujours de la compétence de l'Exécutif de la Communauté française.

Il semblerait que Télé-Vesdre connaisse des difficultés financières. Cette télévision communautaire érigée sous forme d'asbl est subventionnée par la Communauté française. Elle a créé une société coopérative à forme commerciale, entrant donc de plain-pied dans le monde commercial de l'audiovisuel et offrant ses services comme n'importe quelle société privée au niveau de la production, de l'émission de messages, etc.

Le problème, c'est qu'elle le fait avec le personnel et le matériel qui proviennent de Télé-Vesdre et qui sont subventionnés par la Communauté française! Il y a donc là rupture de concurrence par rapport aux sociétés privées qui, elles, ne sont financées ni pour le matériel ni pour le personnel par la Communauté française.

Comment réagissez-vous à cela? Estimez-vous que cette démarche entre dans le cadre de la mission de la télévision communautaire ou cette société va-t-elle trop loin? Dans ce cas, il nous paraît indispensable de rappeler qu'elle doit exercer des missions dans le cadre de l'asbl et non pas se transformer en société commerciale, ce qui pose de tout autres problèmes.

Tant qu'un décret existe, il est difficile d'y déroger, d'entrer dans le secteur commercial tout en étant subsidié pour partie, tant en matériel qu'en personnel, et de pratiquer ainsi une sorte de *dumping*, c'est-à-dire accorder des réductions pour certaines offres par rapport à d'autres firmes privées.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, les subventions octroyées par la

Communauté française ne peuvent servir qu'aux missions reconnues d'intérêt public, telles que le développement de télévisions communautaires, et non pour des activités commerciales.

Dès lors, il faut bien distinguer les deux choses. C'est la raison pour laquelle il existe des entités juridiques distinctes. Le matériel mis à disposition grâce aux subventions publiques ne peut servir aux activités commerciales, sauf clarté extrême dans la facturation et que nous pouvons contrôler.

Vous m'apprenez qu'il peut, le cas échéant, y avoir doute en la matière. Nous allons procéder aux vérifications nécessaires. Pour le reste, il ne faut pas considérer nécessairement que l'existence d'une activité commerciale dans un organisme qui, par ailleurs, reçoit une subvention publique, risque de porter atteinte à la libre concurrence.

Nous aidons, par exemple, les producteurs de films dont la plupart sont établis en sociétés commerciales. Tout dépend donc de la finalité de la subvention en question.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, la réponse du ministre me satisfait partiellement dans la mesure où il m'assure qu'il examinera le problème avec attention. J'émettrai toutefois une remarque: il faut bien vérifier que le matériel et le personnel ne sont pas utilisés par la société coopérative.

Si on me dit que la société coopérative a acquis du matériel, qu'elle emploie du personnel et que le bénéfice va à Télé-Vesdre, cela ne me dérange pas. Elle peut affecter le bénéfice à qui elle veut. Mais il faut bien s'assurer que le matériel et le personnel sont parfaitement dissociés et que l'un des deux éléments, — acquis par ou avec l'intervention de la Communauté française — ne sert pas de l'autre côté. Il y aurait incontestablement une inégalité de concurrence! Ce problème doit être évité, sous peine de voir une télévision communautaire condamnée sur le plan européen pour une activité qui, me semble-t-il, n'entre pas dans le cadre de sa mission.

#### QUESTION DE M. BRISART: SUBVENTION POUR DES TRAVAUX A UNE PISCINE DE TOURNAI

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Brisart pour poser sa question.

**M. Brisart.** — Monsieur le ministre-président, après d'autres excellences, vous avez fait votre joyeuse entrée dans la bonne ville de Tournai. A cette occasion, vous avez promis de débloquer un subside de 90 millions pour la poursuite des travaux à la piscine de la carrière de l'Orient. Cette promesse est-elle ferme?

Vous vous êtes engagé également à obtenir un accord définitif pour l'achèvement de ces travaux. Cet accord concerne-t-il, pour l'essentiel, la Région wallonne?

En outre, les autorités communales ont déclaré que l'inauguration de cette piscine se ferait avant octobre 1994. Cette date est suffisamment explicite pour que je vous pose benoîtement la question: est-ce à vous qu'il faut s'adresser pour obtenir ce genre de cadeau?

Par ailleurs, j'inviterai éventuellement vos amis socialistes de Lessines — notamment M. Fernand Delmotte — à

faire appel à vous pour qu'un autre usage soit envisagé pour les carrières que celui prévu dans le projet IPALLE, à savoir un rôle de décharge.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, il existe quatre phases à respecter pour l'adoption d'un projet, en l'occurrence: l'accord de principe, l'accord sur avant-projet, l'accord sur projet et, enfin, l'accord ferme.

Dans le projet qui nous occupe les deux premières étapes sont concrétisées. Les quatre étapes sont déjà réglées pour deux phases sur quatre. Ce projet représente un montant global d'environ 300 millions: deux phases de quelque 100 millions environ sont déjà réalisées ou sont sur le point d'être terminées. Il reste deux phases d'un montant global d'environ 200 millions entraînant des subventions de la Communauté française de l'ordre de 70 millions.

Nous sommes arrivés à la troisième étape en ce qui concerne ces deux dernières phases. L'accord sur projet permet l'adjudication et c'est seulement après la mise en adjudication que le ministre des Sports décide, en fonction des chiffres déterminés, de donner ou non son accord ferme.

Je me suis engagé à donner un accord sur projet, ce qui permettra la mise en adjudication.

Je rappelle que la Communauté française a accepté que je dispose, pour les années suivantes, d'une ligne de crédit sur base de laquelle je pourrai engager ce type de travaux.

Il est cependant évident que si ces matières sont régionalisées demain, les conséquences budgétaires se répercuteront sur le budget de la Région wallonne. Il est dès lors normal que j'en informe cette dernière.

En tout état de cause, je prends dès à présent la décision relative au projet. Si vous le voulez bien, nous reparlerons de l'accord ferme en temps opportun.

#### QUESTION DE M. GRIMBERGHS: DOTATION A LA COCOF

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, le collège de la Commission communautaire française et l'Exécutif de la Communauté française ont, à plusieurs reprises, discuté du calendrier de liquidation des dotations à ladite commission.

Le but de ces discussions a toujours consisté à éviter la moindre interruption dans la liquidation des dotations afin que la Commission communautaire française puisse, en temps voulu, assurer le paiement des subventions dues dans le cadre de la délégation de compétences octroyées par le Conseil de la Communauté française en vertu de l'article 65, paragraphe 5, de la loi spéciale de financement. Ce fameux droit d'option a permis à des institutions bicommunautaires de choisir la Communauté française en 1989.

Ce point, qui peut paraître anecdotique, est cependant fondamental. En effet, la quasi-totalité des partis politiques se sont engagés à convaincre les associations de choisir la Communauté française en leur assurant un traitement équivalent à celui qui aurait été le leur si elles étaient restées « bicommunautaires ».

Une fois de plus, en début d'année, des problèmes ont surgi au niveau de la liquidation des subventions à la Commission communautaire française. A son tour, cette commission n'a, par conséquent, pas pu assurer le service des subventions aux associations concernées.

Dès lors, monsieur le ministre-président, disposez-vous de nouvelles fraîches relatives à la situation réelle de la liquidation de la première tranche des subventions pour 1993 ? Par ailleurs, quelle solution structurelle envisagez-vous afin de régler définitivement cette question ?

Je rappelle que nous avons voté un article du décret-programme relatif à une ouverture de crédit permettant de résoudre le problème. Cette solution n'est apparemment pas suffisante.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, ce problème relève de la compétence de ma collègue, Mme De Galan.

Je répondrai cependant à M. Grimberghs en ma qualité de ministre du Budget.

J'ai marqué mon accord pour la liquidation des subventions à la COCOF. Elles sont au nombre de trois. La première s'élève à 1,547 milliard. La deuxième est de l'ordre de 50,9 millions. La liquidation de ces deux subventions intervient mensuellement. Le montant de la troisième, payable trimestriellement, s'élève à 332,3 millions.

Quelques jours de retard ont été enregistrés au niveau des paiements. Je suis cependant heureux de vous apprendre que, le 15 février, la COCOF a reçu le paiement des deux subventions mensuelles et celui de la première subvention trimestrielle. Aujourd'hui même, les subventions mensuelles du mois de février sont liquidées.

Dès lors, pour autant que mes informations soient correctes, j'espère avoir apaisé toutes vos craintes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mes craintes sont momentanément apaisées comme chaque fois que l'on intervient sur cette question. Cependant, j'aimerais connaître les réponses structurelles que l'on pourrait apporter en la matière. En effet, dans le cadre du décret-cadre qui sera vraisemblablement voté par notre Assemblée en vertu de l'article 59quinquies, ce système de dotation à la COCOF et à la Région wallonne prendra une certaine ampleur. Pour l'avenir, une solution structurelle doit donc absolument être trouvée au niveau du « phasage » des paiements aux nouveaux pouvoirs, lesquels doivent également supporter les dépenses afférentes aux compétences qui leur sont confiées.

#### QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

#### QUESTION DE M. WINKEL: NUMERUS CLAUSUS POUR LES ETUDES DE MEDECINE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, cette question est actuellement très controversée et depuis vingt-cinq ans, on en parle beaucoup.

Les étudiants, de manière générale, n'acceptent pas facilement l'idée d'un *numerus clausus*.

Aujourd'hui, le ministre Moureaux, ministre fédéral des Affaires sociales, voudrait instaurer à bref délai un *numerus clausus*, et ce pour des raisons budgétaires, inhérentes à la surconsommation médicale, l'explosion des dépenses en matière de soins de santé notamment. De plus, le nombre de médecins est également très élevé: on compte un médecin pour 284 habitants dans notre pays.

De son côté, le ministre communautaire flamand, M. Van den Bossche, n'est pas hostile à l'instauration d'un tel *numerus clausus*.

La semaine dernière, vous avez déclaré à la RTBF, monsieur le ministre, que, dans les circonstances actuelles, vous n'étiez pas favorable à cette idée.

Dès lors, quelle est réellement la position officielle de l'Exécutif de la Communauté française en la matière ?

Ensuite, votre position a-t-elle été prise après concertation avec les organisations d'étudiants et avec les facultés de médecine du monde francophone ?

Enfin, une étude comparative a-t-elle été demandée en ce qui concerne la situation existant dans les pays étrangers et notamment en France où un certain type de *numerus clausus* est d'application ? En effet, de telles informations pourraient être utiles en ce qui concerne les travaux futurs du Conseil en ce domaine.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, cette question mériterait certainement davantage que la réponse que je peux fournir aujourd'hui à l'intervenant. Le problème est bien posé et d'une manière fondamentale.

Le ministre Moureaux a réagi en termes essentiellement budgétaires, notamment dans l'optique d'une maîtrise des coûts de soins de santé.

Les premières estimations provenant d'études réalisées dans différents pays — également en Belgique — montrent l'absence de liaison automatique entre le nombre de prestataires et le coût des soins de santé. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas une certaine influence en la matière. Mais d'après les chiffres dont je dispose, notamment en ce qui concerne la France, cette influence est relativement réduite.

Par ailleurs, les études de médecine sont longues, coûteuses, à la fois pour les individus et pour la société. Malgré cela, il arrive que, dans la pratique, des médecins ne soient pas en état de remplir un certain nombre d'actes médicaux en maintenant la qualité des soins de santé acquise au cours de leurs études. C'est très préoccupant.

Pour moi, il est important que la qualité des soins de santé soit équivalente à la qualité des études suivies.

Depuis plusieurs mois, je suis en concertation avec les recteurs des universités et des doyens des facultés de médecine. Je les ai reçus personnellement, université par université, et nous avons débattu ensemble le problème. J'ai reçu également, de manière informelle, les étudiants des facultés de médecine qui m'ont fait part de leur conviction à ce propos.



Aujourd'hui, je puis vous affirmer qu'il ne se dégage pas de position commune face à ce problème, ni au sein des conseils des recteurs, ni parmi les doyens des facultés de médecine, ni chez les étudiants.

La position la plus fréquemment rencontrée est celle qui consiste à refuser toute limitation. Mais, à l'analyse, il est clair que chacun se rend compte de l'importance de la qualité des soins.

L'Exécutif n'a pas délibéré à ce sujet. J'en suis toujours au stade des consultations. Je recevrai prochainement la Fédération des enseignants francophones.

Une des pistes avancées par le ministre Van den Bossche rejoint une des préoccupations que j'avais exprimées dans le passé : l'instauration d'un filtre à un moment donné des études de médecine, à condition de créer des réorientations possibles. Cette piste ne me paraît pas devoir être rejetée en premier lieu.

Je souhaite une solution qui permette aux étudiants d'avoir un choix éclairé et responsable. Eclairé, parce que nous avons constaté qu'une information, prodiguée en son temps par le ministère des Affaires sociales au sein des écoles secondaires, avait provoqué une baisse des inscriptions pour les études de médecine.

Responsable, parce qu'on ne peut permettre à des étudiants de s'orienter dans une filière longue, coûteuse et menant uniquement à l'exercice de la médecine, sans leur donner, à terme, l'espoir d'exercer cet art de guérir, dans d'excellentes conditions.

Tel est l'état de mes réflexions aujourd'hui.

Vous comprendrez aisément que, dans une matière aussi complexe, il m'est difficile de vous donner une réponse définitive. Je veux m'entourer d'un maximum de précautions. Mais je ne refuse pas d'envisager une certaine limitation de l'offre médicale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, j'ai noté que l'Exécutif n'avait pas adopté de position officielle.

Je demande que les groupes politiques puissent recevoir certaines études comparatives que le ministre posséderait éventuellement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je suis tout à fait d'accord pour transmettre les documents qui se trouvent en ma possession.

#### QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

#### QUESTION DE M. PH. CHARLIER : SITUATION DES CHEFS DE TRAVAUX D'ATELIERS ET DES CHEFS D'ATELIERS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

**M. Ph. Charlier.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la problématique des chefs d'ateliers et des chefs

de travaux d'ateliers remonte à plusieurs mois. En mai 1992, monsieur le ministre, vous aviez déjà signalé qu'un montant de 18 millions avait été dégagé pour revaloriser ces fonctions. J'en étais heureux ainsi que les chefs d'ateliers et les chefs de travaux.

En commission de l'Enseignement, je vous avais également interrogé dans le cadre du budget de 1993. Vous m'aviez annoncé à ce moment qu'un accord était intervenu au cours des négociations sur cette problématique.

Vous aviez d'ailleurs ajouté que vous envisagiez de revoir globalement ce problème pour l'année scolaire 1993-1994, en précisant que si l'on n'arrivait pas à revoir l'ensemble de la problématique, il faudrait peut-être mettre en place une monographie, ce qui, je le suppose, est en cours aujourd'hui.

Toutefois, quelques semaines plus tard, nous apprenions que ces négociations ne pouvaient aboutir, et ce pour des raisons assez complexes.

C'est pourquoi je vous interroge sur la situation actuelle. Qu'avez-vous fait des 18 millions prévus au budget 1992? Qu'allez-vous faire pour débloquer ces négociations de manière à rencontrer les attentes tant de l'ACTEC que de l'AETP, comme vous vous y êtes engagé?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, je dirai en préambule: nous finirons par perdre notre latin en ce qui concerne les chefs de travaux d'ateliers et les chefs d'ateliers!

Je voudrais signaler ensuite que des mesures transitoires sont prises, adaptant le protocole de 1975, qui prennent effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Ainsi, le premier emploi de chef d'ateliers et de chef de travaux d'ateliers exercé dans les établissements d'enseignement secondaire supérieur est attribué au degré supérieur. Les personnes qui occupent un tel emploi et qui sont rémunérées pour la fonction correspondante dans l'enseignement secondaire inférieur peuvent désormais considérer leur désignation dans le supérieur comme acquise.

Enfin, un groupe de travail sera constitué incessamment pour étudier les possibilités de prévoir un régime organique uniforme pour les écoles qui organisent les six années d'études.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Philippe Charlier pour une réplique.

**M. Ph. Charlier.** — Monsieur le ministre, j'espère que dans cette négociation sont incluses les organisations représentatives des chefs d'ateliers et des chefs de travaux, l'ACTEC et l'AETP! En effet, on peut parfois observer des distorsions par rapport aux organisations syndicales. J'espère que l'engagement que vous avez pris pour l'année scolaire 1993-1994 sera tenu. Je rappelle que cette problématique dure depuis longtemps et que vous vous êtes engagé à revaloriser également la filière qualifiante de l'enseignement. La problématique soulevée en fait partie et je serai très attentif à l'aboutissement de ces négociations.

#### QUESTION DE M. PH. CHARLIER: ELEVES TERMINANT LE CYCLE SECONDAIRE INFÉRIEUR EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

**M. Ph. Charlier.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, ma question porte sur une difficulté qui existe entre deux Communautés de notre pays. Il m'est revenu que la commission d'homologation rencontre certains problèmes concernant des étudiants néerlandophones qui ne reçoivent pas le CESI en fin de troisième année et qui veulent, dans une optique d'apprentissage linguistique que nous voulons favoriser, suivre une quatrième année dans l'enseignement francophone. En effet, pour accéder à cette quatrième année, il faut être détenteur du CESI.

Toutes les déclarations allant dans le sens d'un apprentissage linguistique aussi complet que possible, j'estime qu'il faut encourager le passage vers cette quatrième année. Aussi j'aimerais savoir comment le ministre compte résoudre ce problème dans l'immédiat. Je rappelle que cette situation existe depuis septembre 1992 et que certains élèves n'ont pas été comptabilisés à cause de cette absence de CESI.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Madame la Présidente, la question posée est d'importance et, comme l'a souligné M. Charlier, nous devons nous montrer favorables à une certaine perméabilité, à des possibilités de passage d'un type d'enseignement à l'autre et donc de l'enseignement d'une Communauté à celui de l'autre Communauté. En effet, quel que soit le destin institutionnel du pays, nous demeurons très liés les uns aux autres.

Je rappelle que pour accéder à la quatrième année, qu'il s'agisse de l'enseignement général, technique ou professionnel, il n'est pas nécessaire de détenir le certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI), lequel a valeur de qualification au terme du premier cycle de trois ans dans l'enseignement général, technique et artistique, de quatre ans dans l'enseignement professionnel. Il n'est donc pas nécessaire de détenir ce certificat pour poursuivre. Par contre, M. Charlier a raison d'affirmer que pour obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur, la commission d'homologation exige que l'étudiant possède le CESI en Belgique.

Nous allons déposer à l'Exécutif un arrêté stipulant que, dans certains cas, il n'est plus nécessaire d'avoir un certificat de l'enseignement secondaire inférieur pour que la commission d'homologation puisse délivrer un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Le problème est réel et nous devons le rencontrer. C'est ce que nous ferons tout prochainement. Pour l'instant, il y a certains blocages. J'ai appris que des écoles avaient refusé l'accès de certains élèves en quatrième année. C'est contraire à la législation. Le fait de ne pas avoir un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ne peut être cause d'exclusion.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Philippe Charlier pour une réplique.

**M. Ph. Charlier.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. J'espère toutefois que l'arrêté en question aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 1992 de manière à ce que les élèves entrés alors en quatrième année soient comptabilisés.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Il en sera bien ainsi.

## ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, notre ordre des travaux a dû être revu. Après de multiples concertations, je vous propose d'entendre tout d'abord les questions orales de MM. Monfils et Thissen à M. Anselme, de MM. Vandenhautte et Collart à M. Lebrun, de passer ensuite à l'interpellation de M. Deworme au ministre Lebrun, — M. Deworme devant se rendre ensuite au Luxembourg — et de terminer par les autres interpellations. (*Assentiment.*)

Par ailleurs, je demande aux membres qui désirent poser une question orale ou développer une interpellation lors d'une séance qui y est exclusivement consacrée, de bien vouloir réserver cette journée au Conseil!

## QUESTIONS ORALES

(*Art. 64 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour modifié appelle donc les questions orales.

### QUESTION ORALE DE M. MONFILS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, RELATIVE A «LA COUPABLE PASSIVITE DE L'EXECUTIF FACE AU RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DES RADIOS LIBRES ET A L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PLAN DE FREQUENCE ET DE PUISSANCE»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, l'avantage d'avoir un esprit profondément communautaire, c'est que, tout en étant très Liégeois — puisque j'ai été élu dans cet arrondissement — je me sens bien à Bruxelles et ne dois pas prendre le train à 15 h 30 pour retourner dans ma région; contrairement à certains de mes collègues, j'ai donc tout mon temps.

Monsieur le ministre, vous savez comme moi que le délai de reconnaissance des radios est expiré et que de nouveaux arrêtés doivent autoriser à nouveau les radios, leur indiquer une fréquence et leur assigner une certaine puissance d'émission. A moins que vous n'ayez pris un arrêté aujourd'hui même, rien n'est encore fait en la matière. Toutes les radios fonctionnent donc dans l'illégalité la plus totale, ce qui leur fait courir des risques. Il suffirait que l'un ou l'autre technicien un peu «pointu», ou n'importe quel magistrat, tout simplement, s'avise de cet état de choses et l'on pourrait arrêter les émetteurs, voire les saisir.

Plusieurs choses me gênent. Vous avez le pouvoir décrétal, bien entendu, et il n'y a pas de problèmes à cet égard. De plus, vous avez maintenant le pouvoir sur la technique. Il y a un certain nombre d'années, vos prédécesseurs, même de votre parti, éprouvaient des difficultés parce que l'aspect technique était de la compétence du National. Ce n'est plus le cas depuis l'arrêt du Conseil d'Etat en la matière. Par conséquent, vous avez en vos mains tout ce qu'il faut pour déterminer tant les éléments techniques que la politique des ondes que vous voulez mener.

Ma deuxième remarque, voire ma deuxième question, est la suivante. Votre prédécesseur avait autorisé l'octroi de

publicités commerciales en radio à la RTBF. Par ailleurs, dans une espèce de convention non écrite sans doute, non précisée, mais que toutes les radios avaient retenue à savoir l'autorisation d'émettre en stéréo et d'augmenter également les puissances des radios, à ces deux conditions-là, l'ensemble des radios dites libres — ou locales, peu importe — avaient marqué leur accord sur l'octroi de publicités en radio à la RTBF.

Malheureusement, ainsi que je l'avais dit à l'époque, la RTBF a reçu la publicité à la radio, les rentrées ont dépassé les espérances, mais les radios libres n'ont pas reçu la stéréo et n'ont pas vu leur puissance augmenter. Nous nous trouvons donc dans une situation où les termes du contrat n'ont pas été respectés.

Je suis ainsi amené, monsieur le ministre-président, à vous poser, une série de questions. Pourquoi y a-t-il de nouveaux retards? Le Conseil supérieur de l'audiovisuel existe, même s'il a fallu le remodeler, mais aucune élection n'étant intervenue entre-temps, il est toujours composé des mêmes personnes, sauf cas particulier, et vous disposez donc des capacités techniques nécessaires. Vous avez le pouvoir de décider. Qu'attendez-vous donc pour établir un nouveau plan de fréquences et enfin respecter les promesses faites par votre prédécesseur aux radios libres, d'une part, de leur accorder la stéréo et, d'autre part, d'augmenter leur puissance, ce qu'elles ont d'ailleurs toutes fait dans l'illégalité?

Dernière question: il semblerait que tout cela soit subordonné à une éventuelle autorisation d'émettre accordée à une radio privée de la Communauté française. Nous ne sommes pas ici pour nous prononcer sur le bien-fondé ou non d'appliquer aux radios les décisions qui ont été prises à l'égard des télévisions. Nous pouvons en discuter et peut-être arriver à un accord, mais je regrette une fois de plus que cette éventuelle négociation bloque tous les autres problèmes.

Il n'est pas question pour nous et tous ceux qui défendent les radios libres depuis plusieurs années qu'une fréquence accordée à ce type de radio communautaire recouvre les fréquences existantes qui sont déjà trop peu nombreuses pour les radios généralistes ou les radios de tendance existant dans chaque arrondissement.

Si une négociation doit avoir lieu à ce sujet, il convient en premier lieu de modifier le décret, lequel ne prévoit pas ce genre de situation, et ensuite d'examiner, en concertation avec la RTBF, quelle fréquence serait éventuellement attribuée à une radio privée de la Communauté française, qu'une majorité du Conseil souhaiterait mettre sur pied, mais il est clair qu'il s'agit en l'espèce de négociations tout à fait différentes.

Je répète donc qu'il convient d'abord d'établir un nouveau plan de fréquences pour les radios dites libres et ensuite de mener éventuellement des négociations avec une radio de la Communauté française. Il a notamment été question de Bel RTL.

Vous faites vivre ces radios libres dans l'angoisse, dans l'insécurité technique et juridique et, par conséquent, dans la crainte d'être l'objet, du jour au lendemain, d'un accès de mauvaise humeur d'un fonctionnaire ou d'un magistrat.

Il me semble qu'il est vraiment temps de conclure dans ce dossier, monsieur le ministre-président.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens première-

ment à rassurer M. Monfils en lui annonçant que l'Exécutif, en sa séance du 8 février, a prolongé les reconnaissances des radios privées jusqu'au 31 mars. Elles ne sont donc pas actuellement dans l'illégalité.

Cela étant précisé, je veux rappeler, si besoin en est, qu'il n'entre pas dans mes intentions de remettre en cause les engagements pris par mon prédécesseur lors de la table ronde de 1991.

Un travail de longue haleine a déjà été effectué. Le décret sur l'audiovisuel a été modifié en conséquence, des arrêtés d'application ont été pris et le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est livré à un long travail visant à proposer une nouvelle planification des fréquences conforme aux accords pris.

Toutefois, des problèmes sont apparus dans cette nouvelle planification. Premièrement, nous ne sommes pas seuls dans l'attribution des fréquences. Nous devons tenir compte des autres Communautés, des pays limitrophes et d'organismes tels la Régie des voies aériennes pour coordonner nos propositions.

Ensuite, il est vrai que des doutes ont été émis quant à l'adéquation des propositions du Conseil à une situation qui permettrait un équilibre entre le secteur public et le secteur privé de la radio. Il apparaît donc que le problème est plus général qu'une simple exigence d'une seule radio privée pour obtenir des puissances supérieures.

Des questions importantes ont été posées. Il faut donc y répondre de manière précise et complète. C'est pour cela que l'Exécutif a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de lui rendre un avis dans les plus brefs délais sur les problèmes suivants:

— La possibilité d'établir une planification des fréquences permettant l'octroi de puissances supérieures à 1 kW;

— L'opportunité de définir une nouvelle classe de radios privées susceptibles de se voir octroyer de telles puissances.

Je viens de le dire, des discussions ont actuellement lieu au sein du Conseil sur ces problèmes.

J'attends dès lors du Conseil qu'il apporte des éléments de réponse à l'Exécutif.

Faut-il encore le rappeler, le principe majeur qui a guidé et guide toujours les travaux du Conseil est le pluralisme des projets radiophoniques.

C'est bien naturellement ce principe qui guidera la décision que l'Exécutif sera amené à prendre.

*(M. Tamimiaux, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Monsieur le Président, je me réjouis d'apprendre que M. le ministre-président va honorer les promesses ou les accords de son prédécesseur. C'est déjà un élément positif.

Je constate également que, pour l'instant, en tout cas jusqu'au 31 mars — c'est court, monsieur le ministre-président et je ne suis pas certain que vous réussirez —, les choses sont réglées. Il ne faudrait pas, évidemment, prolonger de mois en mois la situation actuelle.

Je ne suis pas vraiment satisfait de la réponse portant sur les fréquences et les puissances. Certes, on n'a que les

fréquences que l'on a ! Ce n'est pas la RTBF qui détient ces fréquences, comme je l'ai déjà dit, mais c'est la Communauté et ce sont évidemment ces fréquences-là qui doivent être réparties par l'Exécutif en fonction des attitudes politiques qu'il prend d'ailleurs, notamment sur le point de savoir s'il est opportun de mettre un certain nombre de fréquences, même en ondes moyennes, à une radio privée de la Communauté française.

Il ne faudrait pas que ces débats, qui seront certainement beaucoup plus longs, beaucoup plus approfondis et qui demanderont probablement des modifications décrétales, il ne faudrait pas, disais-je, que ces débats occultent toutes les revendications des radios libres qui n'émettent pas ce genre de prétentions au sens vrai du terme, c'est-à-dire ce genre de demandes, et qui veulent simplement avoir ou recevoir une puissance supplémentaire leur permettant de jouer leur rôle soit de radio d'agglomération, soit de radio moins importante. Convenez avec moi que, dans un grand nombre de cas, la situation devient extrêmement difficile et que toutes les radios sont dans l'illégalité non parce qu'elles veulent couvrir la distance de Bruxelles à Liège, mais simplement parce qu'elles essayent de couvrir un territoire qui correspond à leur zone de chalandise comme on dit en terme commercial.

**QUESTION ORALE DE M. THISSEN A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'ETAT DES DEMANDES INTRODUITES A LA SUITE DE L'ARRETE DU 24 DECEMBRE 1990 REGLANT L'OCTROI DE PRIMES EN VUE DE PROMOUVOIR LA MODERNISATION, LA CREATION ET L'AGRANDISSEMENT D'ETABLISSEMENTS HOTELIERS »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

**M. Thissen.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, en date du 24 décembre 1990, l'Exécutif de la Communauté prenait un arrêté octroyant une prime en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers. Cette prime s'élève à 30 p.c. du coût des travaux et est limitée à 2 millions.

Autre restriction : les subventions, comme précisé dans l'article premier, sont limitées aux crédits fixés au budget.

L'importance de cette aide devrait avoir incité de nombreux hôteliers à la solliciter. En tout cas, de nombreuses demandes émanent d'établissements de ma région.

A notre connaissance, cette mesure a donc eu un effet positif sur l'amélioration de la qualité des établissements hôteliers et a rencontré l'objectif d'incitant à l'investissement. Comme souvent en pareil cas d'ailleurs, il semble que ce soient les jeunes hôteliers qui se sont engagés dans des travaux considérables. En général, ils disposent d'une surface financière assez limitée.

L'arrêté fixe un certain de nombre de règles conditionnelles à l'octroi de la prime et, notamment, la vérification des travaux, ce qui est bien normal, préalable au versement lui-même subordonné à l'avis du Conseil supérieur du tourisme. Cette prime ne peut être liquidée qu'après acquisition des matériaux ou réalisation des travaux. En raison de la part que représente le subside, la question de délai de liquidation des primes devient évidemment primordiale. Dans la pratique, le candidat doit introduire une demande, effectuer les achats ou les travaux, faire procéder à leur contrôle, demander l'avis du Conseil supérieur du tou-

risme et attendre la liquidation de la prime, payée dans les limites des crédits disponibles, et c'est bien cela qui pose problème.

Nous nous trouvons donc devant une situation paradoxale : l'Exécutif incite, de manière efficace, les hôteliers à engager des investissements plus importants. Le type même de l'aide, d'une prime, rencontre aussi l'objectif évident de limiter l'endettement des candidats-investisseurs. Mais alors, on se retrouve confronté au problème de l'intervention limitée aux crédits disponibles. Même si cette mesure est tout à fait normale, dans la logique budgétaire, elle peut porter de graves préjudices aux hôteliers placés devant des échéances qu'ils ne peuvent pas honorer si le délai de paiement est trop long. Nul doute que la faillite guette certains d'entre eux : les investissements étant réalisés depuis un certain temps, les créanciers, ne se souciant pas de savoir si une prime sera octroyée, exigent le paiement de leur créance.

Monsieur le ministre-président, pouvez-vous nous communiquer de manière statistique le nombre de dossiers en attente à ce jour, par année d'introduction des demandes ? Dans quels délais espérez-vous régler les arriérés et quel est le montant moyen des investissements par dossier ?

Enfin, j'aimerais savoir ce que vous pensez de cette double suggestion ayant pour but de mieux informer les nombreux investisseurs et de donner un ballon d'oxygène aux hôteliers qui risquent d'être « étranglés » par les créanciers :

1° A l'introduction des nouvelles demandes, ne serait-il pas possible d'informer les candidats à la prime d'un délai raisonnable dans lequel ils pourraient obtenir la liquidation, pour autant que cela se passe normalement ?

2° La liquidation des primes étant subordonnée à la visite de l'inspection de vos services, ne serait-il pas possible de leur demander de procéder au contrôle de toute urgence ? Ainsi, à l'expiration du mois suivant le contrôle, les investisseurs, en possession d'un document spécifiant que la subvention leur est accordée, pourraient-ils s'adresser à leur organisme bancaire pour un crédit-pont qui les rassurerait sur leur sort et leur permettrait d'honorer leurs créances.

**M. le Président.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, chers collègues, c'est l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif du 24 décembre 1990 qui règle l'octroi de primes à la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers. Cette disposition indique clairement que le ministre, qui a le tourisme dans ses attributions, peut accorder une prime. Il s'agit donc d'un incitant, non d'un droit automatique.

L'intervention est naturellement limitée aux disponibilités budgétaires. Qu'il s'agisse d'un incitant n'exclut pas la responsabilité financière du gestionnaire. Ainsi, la demande même d'octroi doit comprendre un plan de financement détaillé, lequel me paraît être la base la plus saine en vue de l'obtention de crédits-ponts auxquels l'honorable membre fait allusion. Il me semble donc abusif de considérer que le délai d'octroi, voire la décision de ne pas octroyer une prime, soit, à titre principal, responsable de préjudices financiers pour les hôteliers.

En ce qui concerne les délais d'instruction des dossiers, je me dois de préciser que les retards ne sont nullement, aux dires de mon administration, imputables à une quelconque lenteur de l'administration, mais bien à un afflux des demandes que les disponibilités budgétaires n'ont pas tou-

